

## Conseil de la métropole du 17 septembre 2020

### Compte Rendu

Date de convocation  
3 septembre 2020

Conseillers en exercice  
66

**Président : M. François CUILLANDRE**

**Secrétaire de séance : Mme Emilie KUCHEL**

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le jeudi 17 septembre 2020 à 17 heures, sous la Présidence de Monsieur François CUILLANDRE, Président.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE, Président, M. S. ROUDAUT, Mme T. QUIGUER, M. M. GOURTAY, M. R. PICHON, M. Y. NEDELEC, M. P. OGOR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. A. GOURVIL) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme B. ABIVEN, M. Y. GUEVEL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, M. G. DISSAUX, M. A. GOURVIL, Mme V. KERGUILLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. DU BUIT, M. L. PERON, M. H. BRUZAC, M. T. FOVEAU, M. J-M. LE LORC'H, Vice-Présidents.

M. J. GOSSELIN, Mme M. BRONEC, Mme A. DELAROCHE, Mme C. BRUBAN, M. L. GUILLEVIN, M. P. EVEN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à M. L. GUILLEVIN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme A. ARZUR (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme P. ALBERT) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, M. G. KERJEAN (départ n° C 2020-09-096 - Pouvoir à Mme B. MALGORN) a voté les délibérations C 2020-09-117 et C 2020-09-119, Mme C. LE ROY, Mme P. ALBERT, Mme J. HERE, M. P. APPERE, Mme C. MIGOT, M. F. PELLICANO, Mme S. JESTIN, M. R. SALAMI, Mme N. CHALINE, M. E. GUELLEC, Mme E. KUCHEL, Mme M. MAILLARD, Mme B. MALGORN, M. J-P. RICHARD, M. J-P. ELKAIM, Mme L. KERMAREC, Mme V. BOURBIGOT, M. M. COATANEA, Mme C. ORVOEN, M. B. NICOLAS, M. S. MICHEL, Mme P. HENAFF, M. D. MOAN, Mme R. THOMAS, M. J-L. BATANY, Mme F. GUENEUGUES, Mme C. BOURNOT-GALLOU, Mme P. LAVERGNE, M. T. HELIES, M. J. LE BRIS, M. X. RIOUAL, Mme M. QUETIER, Conseillers.

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. D. CAP, Vice-Président, pouvoir à Mme P.HENAFF.

M. C. PETITFRERE pouvoir à M. F. JACOB, Mme C. ANDRIEUX pouvoir à Mme M. BRONEC, Mme M. MAURY pouvoir à M. G. DISSAUX, M. B. CALVES pouvoir à Mme B. MALGORN, Mme N. L'HOSTIS pouvoir à M. M. COATANEA, Conseillers.

#### **C 2020-09-096 CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION**

**Approbation du projet de modification du capital social de SEMBREIZH et des projets de prise de participation et d'acquisition de parts au capital de la future SAS Opérateur-Foncière régional et de la SAS Eilañ par SEMBREIZH**

Le rapporteur, M. Yann GUEVEL  
donne lecture du rapport suivant

**CONSEIL EN ORGANISATION ET GESTION – Approbation du projet de modification du capital social de SEMBREIZH et des projets de prise de participation et d’acquisition de parts au capital de la future SAS Opérateur-Foncière régional et de la SAS Eilañ par SEMBREIZH**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Créée en 1957, SEMBREIZH se donne pour mission d’être un opérateur régional complémentaire aux acteurs du territoire, en leur apportant des réponses sur les sujets énergétiques, d’aménagement et de développement économique.

Le capital social de SEMBREIZH s’élève aujourd’hui à 6 307 919,80 euros. La région Bretagne est l’actionnaire de référence de la société avec une participation de 73,8%. Brest métropole détient pour sa part 2,4% du capital social.

Le projet d’augmentation du capital social de SEMBREIZH intervient dans le cadre du plan stratégique 2017-2021 de la société sur trois segments d’activité que sont les superstructures, l’aménagement et l’énergie.

L’augmentation du capital aura pour objectifs la réalisation des projets suivants :

- Prise de participation à hauteur de 3M€ au capital d’une future SAS constituée pour former une foncière commerciale régionale, comme nouveau levier de développement de la SEMBREIZH pour la revitalisation des centralités ;
- Acquisition des actions détenues par EDF-SAFIDI au capital de la SAS Eilañ, pour un montant maximum de 642 900 euros, projet s’inscrivant dans la stratégie de repositionnement d’Eilañ ;
- Poursuite du développement d’opérations propres pour un besoin estimé à 1,4M€.

Le projet de modification du capital social de la SEMBREIZH présente les caractéristiques suivantes :

- Augmentation du capital social par numéraire pour un montant maximum de 5 460 000 euros par émission au plus de 300 000 nouvelles actions ;
- Valeur nominale de l’action : 18,20 euros ;
- Absence de prime d’émission ;
- Maintien du droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions par les actionnaires de la société, à raison de 6 actions nouvelles pour 7 actions anciennes ;

- Libération de l'ensemble des actions au moment de la souscription des actionnaires ;
- Absence de conséquences, au vu des intentions de souscriptions, sur la répartition des sièges d'administrateurs attribués proportionnellement aux participations en capital.

Au terme de cette opération, le capital social sera porté à 11 767 919,80 euros au maximum.

Des intentions de participation à l'augmentation de capital des actionnaires ont été formulées par la région Bretagne à hauteur de 4M€, par la Caisse des dépôts et consignation, par le Crédit mutuel ARKEA, par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire, ainsi que par des organismes bancaires non actionnaires (Crédit Agricole et Banque Populaire Grand Ouest).

Brest métropole ne souscrira pas à cette augmentation du capital social de SEMBREIZH. L'opération n'a donc pas de conséquence budgétaire pour Brest métropole, qui doit néanmoins autoriser son représentant au sein des instances de SEMBREIZH à voter favorablement à cette proposition, conformément à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code du commerce, il sera proposé à l'Assemblée générale de SEMBREIZH une résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés.

Le projet d'augmentation de capital de SEMBREIZH entraîne également des modifications statutaires s'agissant de la répartition du capital (article 6).

Le Conseil de métropole doit également autoriser les projets de prise de participation au capital de la future SAS Opérateur-foncière régionale par la SEMBREIZH, ainsi que de rachat des actions détenues par EDF-SAFIDI au capital de la SAS Eilañ, en application de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, indépendamment du projet d'augmentation du capital social, il convient d'approuver des modifications statutaires relatives au dispositif des conventions réglementées et aux commissaires aux comptes, en application des articles L.225-39 et L.823-1 du Code du commerce.

Vu les articles L.1524-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

## **DELIBERATION**

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver :

- le projet d'augmentation du capital social de SEMBREIZH, afin de porter le capital de 6 307 919,80 euros à 11 767 919,80 euros au maximum ;
- la renonciation à son droit préférentiel de souscription ;
- la modification de l'article 6 des statuts de SEMBREIZH, découlant de l'opération d'augmentation du capital ;
- d'autoriser le représentant de Brest métropole à l'Assemblée générale de SEMBREIZH à voter favorablement au projet d'augmentation du capital social de la société et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés ;
- d'approuver le projet de prise de participation de SEMBREIZH au capital social de la future SAS Opérateur-foncière régional
- d'approuver le principe du rachat par SEMBREIZH des actions détenues par EDF-SAFIDI au capital de la SAS Eilañ ;

- d'autoriser le représentant de Brest métropole à l'Assemblée générale de SEMBREIZH à voter favorablement aux deux projets exposés ci-avant ;
- d'approuver l'actualisation des articles 29 et 32 des statuts de SEMBREIZH relatifs au dispositif des conventions réglementées et aux commissaires aux comptes, et d'autoriser le représentant de Brest métropole à l'Assemblée générale de SEMBREIZH à voter ces modifications.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION GRANDS SERVICES URBAINS-ENVIRONNEMENT-AFFAIRES  
GENERALES-RESSOURCES : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Abstention : le groupe Brest c'est Vous!